

COMITÉ SYNDICAL

Date convocation :
31 mars 2025

Date de la séance :
08 avril 2025

**Les membres en exercice
sont : 36
Quorum : 19
Membres présents : 21
Membres représentés : 5
(Pouvoirs)
Total votants : 26**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 08 avril 2025 à 19h00

L'an deux mil Vingt-cinq, le 08 avril, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Études des Mobilités Urbaines (SIEMU) de Marne-la-Vallée se sont réunis au SIAM 13 avenue de la Courtilière 77400 Saint-Thibault-des-Vignes.

ÉTAT DE PRÉSENCE

**COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DU VAL
BRIARD**

Présents : Mme.PERIGAULT Isabelle

**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DE
MARNE ET GONDOIRE**

Présents :

Mme. CHEVALLIER Sylvia M.
COLAISSEAU Olivier Mme. CROISIER
Rébecca (suppléante de M. COMPARET
Philippe) M. DA SILVA Manuel M. DJIGO
Alioune M. ELOUNDOU Xavier Mme.
GENDRE Geneviève Mme. LEFORT
Martine M. SIMON Laurent M. MACLE
Claude (suppléant de M. SALVAGGIO
Tony), Mme SMAGIEL Evelyne (suppléante
de M. JAHIER Patrick)

**VAL D'EUROPE
AGGLOMÉRATION**

Présents :

M. ARNAUD Serge M. CHARPENTIER
David M. CHEVALIER Luc M. FOURNIER
Dominique
M.GARROUSTE Michel M. MARSAUD Cyril
M.MASSON Alain M. POUPART Antoine
Mme. RESTA Simonetta

Excusés

M. AUVRELE Patrick Mme. BONNOT
Valérie Mme. BOUARABA Saïda Mme.
CAPDEVILA Aurore M. CHEVALIER Daniel
M. COMPARET Philippe Mme. DUPRE
Isabelle M. GAILLARD Julien Mme.
GBIORCZYK Anne M. JAHIER Patrick
M. JOUDRAIN Patrick M. KOLOPP Alain
Mme. PETITOT Michèle M. PITARI
Francesco M. POTTIER Jacques M.
SALVAGGIO Tony M. TAUPIN-GARDIN
Patrick. Mme.TORTRAT Nathalie

Pouvoirs :

- Pouvoir de POTTIER Jacques à COLAISSEAU Olivier
- Pouvoir de GBIORCZYK Anne à ARNAUD Serge
- Pouvoir de PETITOT Michèle à LEFORT Martine
- Pouvoir de GAILLARD Julien à MARSAUD Cyril
- Pouvoir de PITARI Francesco à CHARPENTIER David

DELIBERATION N° 12/2025

OBJET : RENOUELEMENT D'UN AGENT EN ACTIVITE ACCESSOIRE POUR ASSURER LA MISSION DE CONSEILLER NUMERIQUE AUPRES DU SIEMU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires,

Vu la délibération n° 14/2020 en date du 4 mars 2020, fixant les conditions d'exercice d'une activité accessoire

Considérant la nécessité d'embaucher un Conseiller en activités numériques chargé du :

- a. Conseil, pilotage de l'infrastructure et sujets liés au numérique ;
- b. Suivi et gestion des prestataires / dossiers / projets numériques ;
- c. Pilotage des différents projets à mener ;
- d. Suivi des demandes des agents à l'infogérance via un support de type hotline ;
- e. Suivi des missions et accompagnement de projets confiés à des prestataires sur le volet numérique.

Considérant que cette activité est estimée à environ 7 heures par mois et ne peut constituer à ce titre un emploi au sens des loi 83-634 et 84-53,

Considérant que la personne pressentie pour exercer cette mission est actuellement agent contractuel de droit public de la Fonction Publique Territoriale. A ce titre, elle ne peut être recrutée que dans le cadre d'une activité accessoire.

Entendu l'exposé du président,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité

AUTORISE le Président à recourir à un agent contractuel de la Fonction Publique Territoriale pour la période du 15/04/2025 au 14/04/2026 pour assurer les fonctions de conseiller en activités numériques auprès du SIEMU,

DIT que cette activité accessoire sera rémunérée sur la base d'une indemnité forfaitaire de 670,00€ brute par mois, incluse 10% d'indemnité de congés payés.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2025 et 2026 au chapitre 012.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-257705103-2025.04.08-12_2025-DE

AUTORISE le président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise :

- Au représentant de l'État en Préfecture de Melun
- Au comptable public de Chelles

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

La présente délibération, publiée et transmise au représentant de l'État est immédiatement exécutoire.

Transmis en préfecture le

Pour ampliation

Fait et délibéré au Syndicat Intercommunal d'Etudes des Mobilités Urbaines (SIEMU) de Marne-la-Vallée, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,

Olivier COLAISSEAU



REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2025

Application agréée E-legalite.com



REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2025

Application agréée E-legalite.com